

Amundi Funds Global Equity Responsible*

Une approche unique et fondamentale de l'investissement promouvant les caractéristiques ESG (Environnement, Social, Gouvernance)

Un compartiment de la SICAV** de droit luxembourgeois Amundi Funds



Document marketing promotionnel à destination des clients particuliers.

Amundi Funds Global Equity Responsible n'offre pas de garantie de performance et présente un risque de perte en capital.



Le label ISR est un outil pour choisir des placements responsables et durables. Créé et soutenu par le ministère des Finances, le label a pour objectif de rendre plus visibles les produits d'investissement socialement responsables (ISR) pour les épargnants en France et en Europe. Le label ISR est attribué par un organisme de certification qui audite le compartiment lequel doit respecter une série de critères définis par le cahier des charges du label (<https://www.lelabelisr.fr/>).



Towards Sustainability est un label belge délivré par l'Agence centrale de labellisation (CLA), une association sans but lucratif de droit belge. Tous les produits labellisés sont accompagnés d'un degré minimum de durabilité (<https://towardsustainability.be/fr/>).



Le compartiment n'investit pas dans les entreprises dont une certaine part du chiffre d'affaires est issue des énergies fossiles (extraction de charbon, de pétrole ou de gaz, etc.)

*Avant le 28/04/2025, Amundi Funds Global Ecology ESG

** Société d'investissement à capital variable

Amundi Funds Global Equity Responsible

Amundi Funds Global Equity Responsible cherche à démontrer depuis longtemps que l'investissement responsable n'est pas un sujet de niche, mais plutôt un défi aux multiples dimensions et une opportunité. Notre démarche de gestion ESG est globale et couvre tous les aspects des critères E, S et G. Le compartiment investit principalement dans un large éventail d'actions de sociétés du monde entier qui proposent des produits ou technologies favorisant un environnement plus propre et plus respectueux de l'environnement. Amundi Funds Global Equity Responsible n'offre pas de garantie de performance et présente un risque de perte en capital.

1 Pourquoi investir avec Amundi ?

L'investissement centré sur les questions ESG s'est généralisé au cours des dernières années. Mais contrairement à certains acteurs du marché qui se concentrent sur un seul aspect de l'investissement ESG, notre processus s'articule autour de 10 secteurs ESG propriétaires qui couvrent la totalité de cet univers à savoir : la mobilité durable, l'agriculture/sylviculture, la santé, l'efficacité informatique et des réseaux, l'eau, les technologies propres, la prévention de la pollution, les énergies alternatives, l'efficacité énergétique et la construction verte, et l'engagement ESG.

2 Pourquoi l'ESG ?

En 2015, les Nations Unies ont défini un ensemble de 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) qui répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés. Leur but ? Éliminer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous. Il existe une correspondance entre les 10 secteurs ESG propriétaires dans lesquels nous investissons et ces ODD. Amundi Funds Global Equity Responsible est un moyen concret pour les épargnants d'investir dans un produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de bonne gouvernance.

3 Pourquoi investir dans ce portefeuille ?

Amundi Funds Global Equity Responsible a été créé en 1990 et dispose de 35 ans d'historique de performance¹. Il est géré par une équipe expérimentée, appuyée par les nombreux analystes fondamentaux et ESG d'Amundi. Nous estimons que ces caractéristiques sont un atout pour les investisseurs qui cherchent à investir sur le moyen-long terme et pour qui l'investissement responsable compte.

Une stricte sélection des critères – Le cadre ESG

Nous concentrons nos investissements dans des entreprises qui :

E

Développent des produits et technologies respectueux de l'**Environnement**

S

Contribuent à la création d'un environnement **Social** sain

G

Sont guidées par une **Gouvernance** d'entreprise positive



Nous nous appuyons sur la **recherche ESG d'Amundi** et sur la **recherche de prestataires indépendants** pour déterminer le profil ESG de nos investissements

Nous n'investissons pas dans les entreprises :



Impliquées dans les secteurs suivants : défense, tabac, alcool, jeux de hasard, nucléaire, pornographie, pesticides, hydrocarbures chlorés



En violation des : droits humains, droits du travail, travail des enfants



Coupables de : corruption, pratiques environnementales controversées



Liées à des activités considérées comme non alignées avec l'Accord de Paris sur le climat (comme l'extraction de charbon, de pétrole ou de gaz)²

Source : Amundi Asset Management à février 2025. A titre d'illustration uniquement du processus d'investissement, susceptible d'être modifié. Pour de plus amples informations sur la politique, les objectifs et la stratégie d'investissement du compartiment, veuillez consulter le prospectus. La décision de l'investisseur d'investir dans le compartiment promu doit tenir compte de toutes les caractéristiques ou de tous les objectifs de celui-ci.

¹ Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

² Au sens de l'article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes minimales applicables aux indices de référence de l'UE relatifs à la transition climatique et aux indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris.

Amundi : le leader de la gestion d'actifs vous accompagne

Premier gérant d'actifs européen parmi les 10 premiers acteurs mondiaux³, Amundi propose à ses 100 millions de clients - particuliers, institutionnels et entreprises - une gamme complète de solutions d'épargne et d'investissement en gestion active et passive, en actifs traditionnels ou réels.

Cette offre est enrichie de services et d'outils technologiques qui permettent de couvrir toute la chaîne de valeur de l'épargne. Filiale du groupe Crédit Agricole, Amundi est cotée en Bourse et gère aujourd'hui plus de 2 200 milliards d'euros d'encours⁴.

Ses six plateformes de gestion internationales⁵, sa capacité de recherche financière et extra-financière, ainsi que son engagement de longue date dans l'investissement responsable en font un acteur de référence dans le paysage de la gestion d'actifs.

Les clients d'Amundi bénéficient de l'expertise et des conseils de 5 700 professionnels dans 35 pays.

Risques

Le compartiment n'offre ni garantie, ni protection du capital initialement investi; l'investisseur est exposé au risque de perte en capital.

Autres risques liés au compartiment :

- risque de concentration
- risque de contrepartie
- risque de change
- risque de défaillance
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux instruments financiers dérivés
- risque actions
- risque lié à la couverture des risques
- risque lié aux fonds d'investissement
- risque de liquidité
- risque lié à la gestion
- risque lié aux marchés
- risque opérationnel
- risque de durabilité
- risque lié à l'utilisation de techniques et d'instruments financiers.

Pour une information complète sur les risques, veuillez vous référer au prospectus du compartiment, disponible sur https://www.amundi.fr/fr_part.

Avantages

- Approche globale de la gestion ESG, prenant en compte un maximum de secteurs
- Correspondance avec les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies
- Cadre ESG rigoureux pour la sélection des actions
- Une gestion active et une analyse fondamentale
- Une équipe de gestion expérimentée
- Un portefeuille qui dispose de 35 ans d'historique de performance⁶.

³ Source : IPE « Top 500 Asset Managers » publié en juin 2024 sur la base des encours sous gestion au 31/12/2023.

⁴ Données Amundi au 30/12/2024.

⁵ Boston, Dublin, Londres, Milan, Paris et Tokyo.

⁶ Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Caractéristiques principales

CODE ISIN	LU1883318740 – A EUR (C)
Forme juridique	SICAV de droit luxembourgeois
Affectation des résultats	Capitalisation
Horizon minimum de placement recommandé	5 ans
Zone géographique	Monde
Eligibilité	Compte-titres ordinaire
Société de gestion	Amundi Luxembourg SA
Gestionnaire de placement	Amundi Ireland Limited
Dépositaire	CACEIS Bank
Date de création du compartiment	7 juin 2019
Devise de référence	Euro
PASSATION DES ORDRES	
Souscription minimum: 1 ^{ère} / ultérieures	1 millième d'action(s) / 1 millième d'action(s)
Périodicité de calcul de la Valeur Liquidative (VL)	Quotidienne
Heure limite de réception des ordres	12h00 chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J), exécution en J+1

Que va me coûter cet investissement ?

Pour obtenir des informations sur les frais liés à un investissement dans ce compartiment, veuillez-vous référer au [DIC](#). La personne qui vous conseille ou vend ce produit peut vous facturer d'autres frais.

Quels sont les risques ?

INDICATEUR DE RISQUE

1 2 3 **4** 5 6 7

Risque le plus faible Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.

L'indicateur synthétique de risque (SRI) correspond au niveau de risque du compartiment; il figure dans le DIC et peut évoluer dans le temps. Il est déterminé sur une échelle de 1 à 7 (1 correspondant au risque le plus faible et 7 le plus élevé). Le niveau de risque le plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du compartiment. Veuillez vous reporter au prospectus d'Amundi Funds Global Equity Responsible.

Classification SFDR*



Ce compartiment reprend dans son process d'investissement des caractéristiques environnementales ou sociales ou une combinaison des deux, mais il n'a pas pour objectif l'investissement durable. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à [l'Annexe précontractuelle](#) disponible sur le site internet [Amundi France Particuliers](#), la [Politique](#) d'Investissement Responsable d'Amundi et la [Déclaration](#) du Règlement SFDR d'Amundi. **La décision d'investir dans le compartiment visé doit prendre en compte l'ensemble des caractéristiques et objectifs du compartiment.**

** Le règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 « SFDR » est relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers*

Avertissement

L'investisseur est soumis à un risque de perte en capital (voir le détail des Risques dans le DIC et le prospectus).

Le présent document n'a pas de vocation contractuelle mais constitue une communication publicitaire.

Ce document est uniquement fourni à titre indicatif et ne constitue pas une recommandation ni une analyse ou un conseil financier. Il ne saurait en outre être considéré comme une sollicitation, une invitation ou une offre d'achat ou de vente de produit financier.

Ce document est destiné à être distribué ou utilisé uniquement dans les juridictions où le produit a été autorisé, le cas échéant, à la commercialisation. En tout état de cause, il n'est pas destiné aux citoyens ou résidents des États-Unis d'Amérique ou à tout ressortissant américain (« U.S. Person »), tel que défini dans le prospectus du compartiment.

Les performances passées ne constituent pas une garantie ni un indicateur des performances futures.

Avant toute souscription, l'investisseur potentiel est invité à se rapprocher de son conseiller pour que ce dernier puisse s'assurer de l'adéquation de l'investissement envisagé avec sa situation financière et patrimoniale.

De même, avant de prendre toute décision finale d'investissement, l'investisseur doit prendre connaissance des informations contenues dans le prospectus et le Document d'Informations Clés, disponibles gratuitement auprès du siège de la société de gestion, ou sur www.amundi.fr.

La décision de l'investisseur d'investir dans l'OPC visé doit tenir compte de toutes les caractéristiques ou de tous les objectifs du produit. Rien ne garantit que les considérations ESG amélioreront la stratégie d'investissement ou la performance du compartiment.

Le présent document repose sur des sources qu'Amundi considère comme fiables au moment de la publication.

Les informations contenues ne peuvent être copiées, reproduites, modifiées, traduites ou distribuées sans l'autorisation écrite préalable d'Amundi. Toutes les marques et logos éventuels utilisés à des fins d'illustration dans ce document sont la propriété de leurs détenteurs respectifs.

Le produit présenté dans ce document est un compartiment de la SICAV AMUNDI FUNDS gérée par Amundi Luxembourg SA.

AMUNDI FUNDS, une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, dont le siège social est 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 68.806, représentée par Mr Julien Faucher, en qualité de Directeur Général de Amundi Funds, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes.

Date de publication : septembre 2025

Amundi Asset Management :

Société par Actions Simplifiée agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro GP04000036 en qualité de société de gestion de portefeuille, dont le siège social est sis 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 437 574 452.

AMUNDI Luxembourg S.A.

Siège social : 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg Numéro d'enregistrement : RCSL B 27.804. Société de gestion autorisée par la CSSF conformément à la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeur mobilières (OPCVM), telle que modifiée (« Directive 2009/65/CE »), et conformément au Chapitre 15 de la Loi du Luxembourg du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif (« Loi de 2010 »).

